

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2018-242/ST**

**OBJET :** **Réglementation temporaire de la circulation  
Rue des Agials – remplacement des distributeurs de billets pour la  
Banque LCL effectué par l'entreprise ITS Transports**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique et en raison du remplacement des distributeurs de billets pour la Banque LCL effectué par l'entreprise ITS Transports, il convient de réglementer la circulation Rue des Agials ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite Rue des Agials, conformément au plan annexé :

**Mardi 18 septembre 2018 et Mercredi 19 septembre 2018  
De 9 heures 00 à 17 heures 00**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue, gérée et enlevée par l'Entreprise ITS Transports afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 3** : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 11/09/2018

Fait à Saint-Flour, le 07 septembre 2018  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

Michel SEYT



**Réglementation temporaire de la circulation rue des Agials**  
**Remplacement des distributeurs de billets de LCL par l'entreprise ITS Transports**

-  circulation interdite
-  panneau « route barrée »
-  panneau « route barrée à 40 m »

